

COMMUNE DE TERSANNES**Procès-Verbal du Conseil municipal****Séance du 11 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de TERSANNES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie FILLOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : Mme Virginie FILLOUX, Maire – Mme Josiane GUERIN – M. Emmanuel BRISSIAUD – Mme Josiane RIFFAUD – Mme Céline PIGNOUX – Mme Marlène GIRAUD – M. Frédéric BRUN.

Absents excusés : – M. Louis JAUDINOT a donné pouvoir à Mme Josiane GUERIN – Mme BREGEON-DAURIAC Séverine a donné pouvoir à M. Frédéric BRUN – M. Fabien BODIN –

M. Samuel HULL.

Secrétaire de séance élue : Mme Josiane GUERIN.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire, ouvre la séance à 18 h 00.

Nombre de présents : 07

Total exprimé : 09

Absents excusés : 04

Vote par procuration : 02

COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

1 - Délibération**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date de 2006, la commune avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Elle précise que cette taxe avait été instaurée afin d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à engager les démarches nécessaires à leur remise sur le marché, notamment par leur réhabilitation, leur mise en location ou leur cession.

Avant l'examen de cette délibération, M. Frédéric BRUN remet à Madame le Maire un document transmis par Mme Séverine BREGEON-DAURIAC, conseillère municipale absente excusée à donné pouvoir. Madame le Maire prend acte de la remise de ce document et précise qu'il aurait été préférable que celui-ci lui soit transmis en amont de la séance, afin de lui permettre d'en prendre connaissance et de l'examiner préalablement au Conseil municipal.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil municipal les évolutions législatives intervenues en matière de taxation des logements vacants.

Elle indique que la loi de finances pour 2026 a créé, à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue aux anciens dispositifs de taxe sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En conséquence, les anciennes délibérations relatives à la THLV deviennent caduques à compter du 1er janvier 2027.

Madame le Maire précise que le nouveau dispositif distingue les communes selon leur classement en zone tendue ou non tendue.

La commune de Tersannes étant située en zone non tendue, l'instauration de la TVLH est facultative. Afin de poursuivre la politique engagée par la commune depuis 2006 en matière de lutte contre la vacance des logements, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026.

Madame le Maire précise que les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition pourront être concernés par ce dispositif.

Elle indique également que le taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération ultérieure, au plus tard le 15 avril 2027, conformément aux dispositions applicables. Pour les communes situées en zone non tendue, le taux est plafonné à 50 %.

Madame le Maire rappelle que la volonté de la commune est de poursuivre la politique engagée depuis 2006, cette taxation ayant vocation à constituer un dispositif incitatif visant à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Tersannes
- de préciser que le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux dispositions en vigueur
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services fiscaux compétents.

2 – Délibération

Désignation Correspondant défense, correspondant incendie et secours et Pandémie

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des correspondants communaux chargés respectivement des questions incendie et secours, pandémie et défense.

Elle précise que ces correspondants constituent des relais entre la commune et les services compétents de l'État et des organismes concernés. Ils peuvent notamment être associés aux actions d'information, de prévention et de sensibilisation relevant de leur domaine respectif.

Concernant le correspondant défense, celui-ci assure notamment le relais entre la commune, les autorités civiles et militaires et les habitants sur les questions de défense, de citoyenneté et de mémoire. Des réunions d'information peuvent être organisées à destination des correspondants défense par la Délégation militaire départementale.

Concernant le correspondant incendie et secours, celui-ci peut notamment contribuer aux actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, ainsi qu'aux obligations communales en matière de planification et d'information préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Frédéric BRUN, correspondant incendie et secours
- Mme Virginie FILLoux, correspondante pandémie
- M. Emmanuel BRISSIAUD, correspondant défense

Les personnes désignées pourront participer, selon les besoins et les invitations des services compétents, aux réunions d'information, actions de sensibilisation et dispositifs mis en place dans leurs domaines respectifs.

La présente délibération sera transmise aux services concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien d'une parcelle

Monsieur Brun Frédéric signale qu'une parcelle située à proximité de la propriété de Monsieur et Madame Desnoyer est actuellement en friche et sollicite l'intervention de la commune afin que les démarches nécessaires soient engagées pour son entretien.

Madame le Maire indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une parcelle appartenant à feu Monsieur Claude Foucault, décédé au mois d'août 2026. Elle précise que la succession est actuellement en cours auprès de Maître Bruot-Leday notaire à St Sulpice Les Feuilles chargé du dossier.

Madame le Maire indique qu'elle prendra contact avec l'étude notariale afin de lui signaler la situation et de l'informer de la nécessité de procéder à l'entretien de la parcelle.

Réduction de la chaleur dans les cuisines

Madame Marlène Giraud fait remonter une demande de l'association Sportive et Loisirs concernant la chaleur importante constatée dans la salle Jean Drillaud, notamment au niveau des cuisines. L'association propose d'étudier différentes solutions permettant de limiter la chaleur, notamment la pose éventuelle de films solaires sur les vitrages.

Madame le Maire indique que cette proposition sera étudiée afin d'évaluer les solutions envisageables.

Courriers anonymes et respect des élus

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs courriers anonymes mettant en cause des élus ont été reçus en mairie. Elle indique également avoir elle-même été destinataire d'un courrier anonyme ainsi que d'insultes proférées à son encontre dans les locaux de la mairie, faits pour lesquels elle a déposé plainte.

Madame le Maire déplore vivement ces comportements et rappelle que les désaccords ou contestations doivent pouvoir s'exprimer dans le respect des personnes, des élus et du fonctionnement démocratique de la commune. Elle souligne que les biens communaux doivent également être respectés et que toute difficulté doit être signalée directement à la mairie, dans un cadre permettant un échange constructif.

Elle rappelle que le résultat des élections doit être respecté et appelle chacun à privilégier le dialogue et l'apaisement plutôt que les mises en cause anonymes visant à utiliser la colère, la jalousie ou la haine.

Un conseiller municipal, également mis en cause dans l'un de ces courriers, intervient à son tour pour exprimer son désaccord avec ces pratiques et rappeler la nécessité de respecter les élus et le fonctionnement démocratique de la commune.

Fin de la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance,
Josiane GUERIN



Le Maire,
Virginie FILLIOUX

